

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR,  
Premier adjoint ;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 25

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**03 avril 2024**

Mesdames et Messieurs Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama  
KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Adjoint.

DELIBERATION N° **2024-45**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves  
DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN,  
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René  
GIACALONE, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers  
municipaux.

OBJET :

**APPROBATION DU QUITUS DU  
MANDAT D'ETUDE POUR LA  
DEFINITION DU CONCEPT, DU  
POSITIONNEMENT ET DE LA  
FAISABILITE DU PROJET DE  
VALORISATION DE  
L'INDUSTRIE ET  
D'ATTRACTIVITE  
TOURISTIQUE**

**Procurations étaient données à :**

Nicolas FERAUD par Philippe TROUSSIER,  
Anne BACHMAN par Jean-Philippe MURRU,  
Laurence LE BIAN par Cédric ALOY,  
Sonia BOUCHOUL par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,  
Jean-Michel LEROY par Janine NERANI,  
Philippe POMAR par Jeanine PROST,  
Richard GASQUEZ par Marie-José GRANIER.

**Etaient absents :**

Thierry MEGLIO,  
René RAIMONDI,  
Anne-Caroline WALTER CIPREO,  
Pascale BREMOND,  
Jean-Marc HESSE,  
Philippe MAURIZOT,  
Angélique HUMBERT,  
Isabelle ROUBY.

**Secrétaire de Séance :**

Laurence LE BIAN, conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2312-2,  
Vu la délibération 2020-174 du 22 octobre 2020,  
Vu le décompte général définitif,  
Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que par délibération 2020-174 du 22 octobre 2020, la commune de Fos-sur-Mer a confié à la SPL SENS URBAIN un mandat d'étude pour la définition du concept, du positionnement et de la faisabilité du projet de valorisation de l'industrie et d'attractivité touristique. Que l'enveloppe financière prévisionnelle confiée était de 165 000€ HT soit 198 000€ TTC, valeur octobre 2020 et une rémunération fixée à 72 000€HT soit 86 400€ TTC.

Considérant que par ordres de services en date du 29 décembre 2021 et du 24 mars 2023, le délai de la réception a été reporté au 31 décembre 2023.

Considérant que le mandat d'étude étant désormais achevé conformément au programme défini, la SPL SENS URBAIN demande quitus de sa mission.

Considérant que le décompte général définitif a été transmis par la SPL SENS URBAIN tel que présenté en annexe et fixe le montant des dépenses totales à savoir :

- L'enveloppe financière à 169 950.07€ TTC
- La rémunération du mandataire à 81 600€ TTC

Considérant qu'il convient de l'intégrer dans le patrimoine du budget principal de la collectivité.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**1. APPROUVE** le décompte général définitif transmis par la SPL SENS URBAIN tel qu'il figure en annexe pour un montant de 169 950.07€ TTC (cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante euros et sept centimes) et 81 600€ TTC d'honoraires (quatre-vingt-un mille six cents euros).

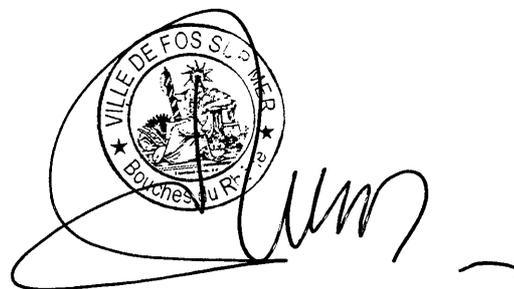
**2. DONNE** quitus à la SPL SENS URBAIN pour sa mission de mandataire concernant le mandat d'étude pour la définition du concept, du positionnement et de la faisabilité du projet de valorisation de l'industrie et d'attractivité touristique.

3. **AUTORISE** Philippe POMAR à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**23 votes POUR et 2 votes CONTRE (Jean FAYOLLE et**  
**Wilfrid PIGNATEL)**

Fait à FOS-SUR-MER, le 09 avril 2024

**Le Premier adjoint**  
**Philippe POMAR**

The image shows a circular official seal of the Commune de Fos-sur-Mer. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text "VILLE DE FOS SUR MER" and "Bouches du Rhône". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.